



Procès-verbal du 17 février 2026

Le dix-sept février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courrier électronique du 11 février 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal - 91, rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de Fabrice CHENAUD, Maire

Membres :		Présents : CHENAUD Fabrice, Maire ; CALLSEN Marie Christine ;
- en exercice :	19	DESCAVE Guillaume, BURDIN Cécile, PRAS Béranger et
- présents :	13	TRAMBOUZE Marie-Claude, Adjoints ; BRETON Bernard,
- votants :	12	PORTERAT Chantal, PONTET Nelly, FRBEZAR Johann, GUILLIN
- pouvoirs :	0	Karene, BOURNAS Jean-Paul et LABROSSE Nadège, conseillers
Quorum :	10	municipaux.
		Excusés : GALICHON Alain, PEGON Christophe, JOLY Nathalie,
		BRUET Thibault et SOLÉ Frédérique
		Absentes : JOLY Nathalie et BERRAUD Elodie

Secrétaire : Marie-Christine CALLSEN - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire générale de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026.

Réunions municipales et intercommunales : observations sur les comptes rendus

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Fabrice CHENAUD, Maire, invite le Conseil municipal à faire part de ses observations sur les comptes rendus des réunions :

- du conseil communautaire du 27 novembre 2025 : sans observation ;
- du conseil communautaire du 18 décembre 2025 : sans observation ;
- du bureau municipal du 26 janvier 2026 : sans observation ;
- du bureau municipal du 9 février 2026 : sans observation.

Rendu compte des décisions du maire

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal du 16 juin 2020.

- dans le cadre du droit de préemption

n° Date Décision	Demandeur Date Propriétaires	Situation du bien Désignation	Prix Acquéreurs
002 2 février 2026 Non préemption	Me Pauline JARES 5 février 2026 Bernard AUROY, Christine AUROY, Philippe AUROY et Olivier AUROY	53 rue Vasco de Gama Parcelle : AN 274 Superficie : 890 m ² Immeuble bâti sur terrain propre	380 000 euros Commission à la charge de l'acquéreur : 4 320 euros Acquéreur : SCI du Pont de Tigny

DEL.2026-006

Exercice budgétaire 2025 : vote du compte financier uniqueRapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU ;

Considérant que Marie-Christine CALLSEN, 1^{ère} adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	1 370 551.94 €	371 111.60 €
Dépenses de l'exercice	1 247 835.71 €	735 449.57 €
Résultat de l'exercice	122 716.23 €	-364 337.97 €
Résultats antérieurs reportés	496 363.52 €	242 294.62 €
Résultat de clôture	619 079.75 €	-122 043.35 €
Résultat global de l'exercice	497 036.40 €	

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.2026-007

Affectation des résultats 2025Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique du budget principal 2025 ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité des votants, **AFFECTE les résultats** de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	122 716.23 €
Résultat antérieurs reportés	496 363.52 €
Résultat à affecter	619 079.75 €
SITUATION SECTION INVESTISSEMENT	
R001 – Déficit de financement en investissement	-122 043.35 €
Restes à Réaliser (besoin – excédent)	-28 701.01 €
Déficit de financement	-150 744.36 €
AFFECTATION résultat de fonctionnement	619 079.75 €
R 1068 - Affectation en réserves d'investissement	150 744.36 €
R002 - Report en fonctionnement	468 335.39 €

RAR = D 237 821.01 – R 209 120.00

Salle des fêtes : tarifs des accessoires mis à disposition

Rapporteurs : Fabrice CHENAUD, Maire ; Marie-Christine CALLSEN et Marie-Claude TRAMBOUZE, adjointes au Maire

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir les tarifs facturés des accessoires mis à disposition lors des manifestations à la salle des fêtes.

La commission Vie locale et Associative s'est réunie le 4 février dernier à ce sujet et propose de modifier les annexes au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon comme ci-dessous :

Annexe 1 au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon

Locataires : Associations communales

Rappel:

La gratuité des salles est accordée :

- pour les manifestations des écoles publique et privée de la commune,
- pour les manifestations portées par la municipalité,
- pour le banquet des Aînés de la commune,
- pour la fête annuelle des classes
- pour le comité des fêtes

L'Amicale des sapeurs-pompiers de CHARLIEU, la FNACA (Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie) de POUILLY SOUS CHARLIEU, l'Avenir Musical de POUILLY SOUS CHARLIEU, l'institut ADAPEI, l'Amicale des sapeurs-pompiers de POUILLY SOUS CHARLIEU et la Paroisse St Nicolas des Bords de Loire bénéficient des mêmes avantages que les associations locales.

Tarifs applicables au 1^{er} mars 2026

Associations de la commune		Tarifs au 1 ^{er} mars 2026
	Tarifs	Nettoyage
Salle des boiseries pour réunion	Gratuit	Compris dans la location
Salle de concerts culturelle courte durée	40.00 €	Compris dans la location
Salle de concerts culturelle 1 journée (semaine du lundi au jeudi)	50.00 €	Compris dans la location
Salle de concerts culturelle week-end	80.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine) (semaine du lundi au jeudi)	50.00 €	A la charge du locataire
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour (semaine du lundi au jeudi)	110.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée avec cuisine week-end	150.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine 1 jour (semaine du lundi au jeudi)	220.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine week-end	280.00 €	Compris dans la location
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)	30.00 € 20.00 €	
Sonorisation et vidéoprojection		Compris dans la location
Rafraichisseur salle entrée (1)		Compris dans la location
Rafraichisseurs grande salle (2) et salle d'entrée (1)		Compris dans la location

Veuillez noter que pour toute manifestation dans la grande salle ou la salle d'entrée, le nettoyage par une entreprise est imposé. Il sera commandé et payé par la commune, son coût étant compris dans le tarif de location.

Acceptation du règlement :

Je soussigné(e)
 adresse :
 association :
 qualité au sein de l'association :
 date(s) de la location : salle :
 déclare accepter le présent règlement et m'engage à le faire respecter.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le

signature

Annexe 2 au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon**Locataires : Habitants et entreprises de la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU**

Rappel: Les habitants de la commune peuvent louer la salle des fêtes pour le mariage, et uniquement le mariage, de leur(s) enfant(s) même domiciliés à l'extérieur de la commune et bénéficier ainsi du tarif "locataires résidant sur la Commune".

Les agents communaux, domiciliés en dehors de la commune, bénéficient du tarif applicable aux habitants de la commune, pour des manifestations familiales exclusivement.

Déclaration sur l'honneur:

"Je soussigné(e)

domicilié(e) à

42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU,

déclare sur l'honneur louer la salle des fêtes de Carillon, le

pour y organiser :

S'il apparaît que j'ai usé de ma qualité de contribuable local ou d'agent communal pour faire bénéficier quiconque du tarif préférentiel qui m'est consenti à ce titre, la commune se réserve le droit de me réclamer le double de la différence entre le tarif 'habitants de la commune' et celui 'locataires extérieurs à la commune'."

Tarifs applicables au 1^{er} mars 2026

Habitants et entreprises de la commune		Tarifs au 1 ^{er} mars 2026	
		Tarifs	Nettoyage
Salle des boiseries pour réunion		gratuit	gratuit
Salle de concerts culturelle journée (semaine du lundi au jeudi)		80,00 €	Compris dans la location
Salle de concerts culturelle week-end		150,00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine) (semaine du lundi au jeudi)		50,00 €	A la charge du locataire
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour (semaine du lundi au jeudi)		190,00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée avec cuisine week-end		250,00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine 1 jour (semaine du lundi au jeudi)		450,00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine week-end		560,00 €	Compris dans la location
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)		30,00 € 20,00 €	
Sonorisation et vidéoprojection		100,00 €	Compris dans la location
Rafrichisseur salle entrée (1)		50,00 €	Compris dans la location
Rafrichisseurs grande salle (2) et salle d'entrée (1)		100,00 €	Compris dans la location

Veuillez noter que le nettoyage par une entreprise est imposé (sauf pour la salle d'entrée courte durée). Il sera commandé et payé par la commune, son coût étant compris dans le tarif de location.

Acceptation du règlement :

Je soussigné(e).....

adresse :

date(s) de la location : salle :

déclare accepter le règlement joint et m'engage à le faire respecter.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le

signature

Annexe 3 au règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon**Locataires : Particuliers ou entreprises extérieurs à la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU****Tarifs applicables au 1^{er} mars 2026**

Extérieurs à la commune		Tarifs au 1 ^{er} mars 2026	
		Tarifs	Nettoyage
Salle des boiseries pour réunion		60,00 €	Compris dans la location

Salle de-concerts <i>culturelle</i> 1 journée (semaine du lundi au jeudi)	160.00 €	Compris dans la location
Salle de-concerts <i>culturelle</i> week-end	240.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée courte durée (sans cuisine) (semaine du lundi au jeudi)	60.00 €	A la charge du locataire
Salle d'entrée avec cuisine 1 jour (semaine du lundi au jeudi)	330.00 €	Compris dans la location
Salle d'entrée avec cuisine week-end	500.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine 1 jour (semaine du lundi au jeudi)	800.00 €	Compris dans la location
Grande salle avec cuisine week-end	1100.00 €	Compris dans la location
Forfait vaisselle pour un lot de 50 couverts (maxi 300 pers.)	30.00 20.00 €	
Sonorisation et vidéo projection	100.00 €	Compris dans la location
Rafrichisseurs salle entrée (1)	50.00 €	Compris dans la location
Rafrichisseurs grande salle (2) et salle d'entrée (1)	100,00 €	Compris dans la location

Veillez noter que le nettoyage par une entreprise est imposé (sauf pour la salle d'entrée courte durée). Il sera commandé et payé par la commune, son coût étant compris dans le tarif de location.

Acceptation du règlement :

La location implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

*Je soussigné(e).....
 adresse :
 date(s) de la location : salle :
 déclare accepter le règlement joint et m'engage à le faire respecter.*

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le

signature

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs proposés et la modification des annexes 1, 2, 3 du règlement intérieur pour location des salles du château de Carillon**

DEL2026-009

Convention PUP entre la commune et la SCI de SANTINANTE - Avenant n°1

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Maire

M. le Maire rappelle les termes de la convention passée entre la commune et la SCI de Santinante qui a fait l'objet de la délibération n° DEL2023-015 du 7 mars 2023.

Les travaux d'extension du réseau électrique sont réalisés et le titre du SIEL devrait être émis courant 2026. La convention prévoit une échéance au 7 mars prochain et la facturation ne sera pas émise à temps, il informe donc de la nécessité de prolonger les délais.

Pour information, la déclaration d'ouverture de chantier a été déposée et signée par la SCI Santinante. Les travaux d'aménagement et de construction devraient débutés d'ici le printemps.

M. le Maire propose de prolonger par avenant ce délai au 7 mars 2027.

Il soumet à délibération l'avenant n° 1 de la convention de Projet Urbain Partenarial passé entre la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU et la SCI de SANTINANTE.

**Convention de Projet Urbain Partenarial passé
 entre la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU
 et la SCI de SANTINANTE -avenant n°1**

La Société SCI de SANTINANTE dont le siège social est situé 890 chemin de Santinante 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Représentée par Mme CHAVANY Odile

En qualité de gérante

ET

La Commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU (Loire)

Représentée par Fabrice CHENAUD, Maire

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par la délibération DEL 2023-015 du 7 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune et la SCI de Santinante pour l'opération d'aménagement et de constructions sis Route de Tigny 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, parcelles cadastrées AN 232, 233, 131, 132, 134, 154, 155, 156, 157.

A ce jour, l'opération n'est pas terminée en raison du retard dans l'avancement du projet porté par la SCI Santinante du fait de la conjoncture économique, retardant la réalisation des travaux de renforcement électrique portés par la commune sous délégation du SIEL conformément aux besoins de l'aménageur.

Les deux entités ont convenu de prolonger la présente convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 7 mars 2027.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREALABLE - OBJET DE L'AVENANT 1

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la Convention

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 et article 5

La Commune de Saint Nizier Sous Charlieu s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 **au plus tard le 7 mars 2027** sous réserve des besoins de l'aménageur et constructeur.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est également prolongée d'1 an à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant 1 à la convention initiale en mairie.

(Pour rappel, la durée d'exonération de la TA ne peut excéder dix ans).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des autres dispositions de la convention de PUP établie initialement non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et s'appliqueront à l'ensemble des signataires du présent avenant.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet après l'exécution des formalités prévue par le premier alinéa de l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme

Fait à SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU

Le 18 février 2026

En 2 exemplaires originaux.

Signatures

Pour la Société SCI SANTINANTE :

Madame CHAVANY Odile, Gérante

Pour la Commune

Monsieur CHENAUD Fabrice, Maire

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** la prolongation du délai jusqu'au 7 mars 2027 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial passé entre la commune de ST NIZIER SOUS CHARLIEU et la SCI de SANTINANTE signé le 8 mars 2023 ;
- **CHARGE M. le Maire** de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Questions diverses

- Constitution du bureau de vote aux élections municipales :

Le bureau sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures

- 8 h 00 – 10 h 30 :
 - CASSERAT Nicolas
 - BOURNAS Jean-Paul
 - VADON René
- 10 h 30 – 13 h 00 :
 - DUBEY Alexia
 - TRAMBOUZE Marie-Claude
 - DURAND Daniel
- 13 h 00 – 15 h 30 :
 - FOUILLAND Ambroise
 - PEGON Christophe
 - NALLET Benoit
- 15 h 30 – 18 h 00 :
 - DUBESSAY Richard
 - CALLSEN Marie Christine
 - PERRICAT Michelle

Mme PORTERAT Chantal sera secrétaire.

- Remerciements :

M. le Maire rappelle les débuts difficiles de la mandature dus à la crise sanitaire et remercie le Conseil municipal de l'avoir entouré et de lui avoir accordé sa confiance.

La séance est levée à 21 heures 30.

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 17 février 2026

La secrétaire de séance,
Marie Christine CALLSEN



Le Maire,
Fabrice CHENARD

